

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 24 Mars 2017 à 19 heures

Date de Convocation	: 20 mars 2017	Nombre de Membres en exercice :	15
Date d'Affichage	: 20 mars 2017	Nombre de présents :	15
		Nombre de votants :	15

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI, M. Emmanuel FONTAINE, M. Cédric BÉNARD, M. Claude HENTZÉ, Mme Stéphanie LUC.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :

1. Appel et installation des nouveaux conseillers municipaux élus le 19 mars 2017, par le 1^{er} Adjoint sortant.
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints
5. Tableau du Conseil Municipal.
6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
7. Désignation des membres du Conseil Communautaire
8. Composition des Commissions Municipales
9. Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Mixtes
10. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
11. Désignation d'un conseiller à la défense
12. Désignation des délégués locaux du CNAS
13. Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire pour certains actes détaillés à l'article L 2122-22 du CGCT
14. Questions diverses.

1) APPEL ET INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 19 MARS PAR LE 1^{ER} ADJOINT SORTANT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy PERNAUT, 1^{er} Adjoint, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Christophe GOSSEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE.

Présidence de l'Assemblée

Monsieur Claude HENTZÉ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. Guillaume FONTAINE et Jean FLAMANT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

MM. Wilfrid PERDU et Jean-Michel MYSKO demandent que les Conseillers Municipaux remplissent leur bulletin dans l'isoloir.

Ensuite, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
FONTAINE Emmanuel	1	Un
LUC Stéphanie	1	Un
PERNAUT Guy	12	douze

M. Guy PERNAUT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Guy PERNAUT, Maire, prend la parole :

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs ; Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, C'est un grand honneur d'être élu Maire de Barisis aux Bois. : loin de ma pensée qu'un jour, j'occuperai cette fonction ; tout cela grâce à vous, les Barisiennes, les Barisiens et les Conseillers.

Je salue mon prédécesseur de qui j'ai appris beaucoup et je peux vous dire qu'il a mené la Commune dans l'intérêt de tous et l'a laissée avec une gestion saine. Je le remercie et lui souhaite de profiter de la retraite avec son épouse Françoise.

C'est au nom de l'équipe « En harmonie pour l'avenir de Barisis aux Bois » que je remercie les électrices et électeurs qui se sont mobilisés pour cette élection municipale complémentaire ; preuve que l'enjeu était important.

Je félicite M. Emmanuel FONTAINE, M. Cédric BÉNARD, M. Claude HENTZÉ et Mme Stéphanie LUC : tous élus au premier tour.

Je n'oublie pas les autres candidats qui se sont présentés : merci à eux.

Il nous reste à continuer l'engagement qui avait été pris avec la liste « En harmonie pour l'avenir de Barisis aux Bois » : la 2^{ème} tranche des travaux Place du Général De Gaulle va commencer début juin pour se terminer fin septembre, le drainage de la rue de Grémont et surtout la gestion du scolaire, compétence revenue à la commune ainsi que la construction de la nouvelle communauté de communes Picardie des Châteaux.

Je remercie tous les Conseillers qui m'ont aidé pendant cette période de transition : merci à vous ».

3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Sous la présidence de M. Guy PERNAUT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

M. Wilfrid PERDU constate et fait un bilan des 3 dernières années où il y a eu un non investissement des Conseillers Municipaux dans les commissions communales ainsi que dans la vie communale.

Il propose donc, afin d'impliquer d'avantage le Conseil Municipal, de fixer le nombre d'Adjoint à 1 + 3 ou 4 conseillers délégués.

M. le Maire répond que les Conseillers Municipaux vont être plus impliquer du fait que dans chaque commission communale, 1 vice-président sera élu, afin de mener à bien les affaires de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

CONTRE : MM. Wilfrid PERDU + Avelino GOMES + Florian COUCHET + Jean-Michel MYSKO

4) ELECTION DES ADJOINTS.

❖ Election du Premier Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 6

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
FONTAINE Emmanuel	10	Dix
MUSIAL Arnaud	1	Un
PERDU Wilfrid	1	Un

M. Emmanuel FONTAINE a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

❖ Election du Deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Noms et Prénoms des Candidats	Nbre de Suffrages Obtenus (Chiffres)	Nbre de Suffrages Obtenus (Lettres)
HENTZE Claude	10	Dix
GOMES Avelino	3	Trois
MYSKO Jean-Michel	1	Un
PERDU Wilfrid	1	Un

M. Claude HENTZÉ a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

5) TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le Maire puis les Adjointes prennent toutefois rang devant les conseillers municipaux.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- Age en cas d'égalité de suffrages.

M. le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	PERNAULT Guy	14.09.1950	23.03.2014	257
Premier adjoint	M.	FONTAINE Emmanuel	06.09.1970	19.03.2017	218
2ème adjoint	M.	HENTZE Claude	06.01.1945	19.03.2017	195
Conseiller Municipal	M.	PERDU Wilfried	24.03.1965	23.03.2014	258
"	Mme	HOUSSET Isabelle	08.06.1976	"	238
"	M.	MUSIAL Armand	11.04.1980	"	238
"	M.	GOSSEAU Christophe	15.03.1969	"	237
"	M.	GOMES Avelina	20.03.1961	"	236
"	M.	CARRARA Michel	22.12.1945	"	225
"	Mme	BRAILLON Valérie	02.03.1969	"	224
"	M.	COUCHET Florian	04.04.1988	"	220
"	M.	MITKO Jean-Michel	10.01.1949	22.03.2014	185
"	Mme	BRUNI Françoise	02.07.1951	"	168
"	M.	BENARD Cécile	13.02.1978	19.03.2017	202
"	Mme	LUC Stéphanie	05.06.1972	"	195

6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

M. le Maire informe l'assemblée, que suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il faut fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Rappelons que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération,
- Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal),

- Pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser à nouveau « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints en exercice) est toujours impératif.

Pour rappel, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population en vigueur en 2014.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Concernant les modalités d'adoption de la délibération indemnitaire, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision.

Par ailleurs, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du Conseil Municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Cette délibération permettra de vérifier le respect du plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnités mais également de préciser le montant de l'indemnité soumise à fiscalisation.

L'octroi d'indemnité à un Adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être protégé à la connaissance des administrés.

A contrario, un Maire suspendu, un Adjoint qui n'a pas délégation ou à qui le Maire a retiré sa délégation ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction.

M. Wilfrid PERDU estime que M. le Maire peut baisser ses indemnités au vu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, de la situation financière tendue, de la récupération de la compétence scolaire et des 2 postes d'agents y afférents ainsi que de l'augmentation probable du taux des taxes d'imposition.

M. Wilfrid estime qu'un geste doit être fait et propose une baisse du pourcentage applicable à l'indice et donc une diminution des indemnités des élus.

M. le Maire maintient le taux maximal applicable à l'indice brut terminal.

M. Emmanuel FONTAINE, conscient de la situation que M. Wilfrid vient de relater, constate que la charge de travail, reposant sur les épaules des élus, va s'accroître et maintient le taux maximal applicable à l'indice brut terminal.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées par M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ maintient le taux maximal applicable à l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints comme suit :

Commune de 500 à 999 habitants

❖ Maire : taux maximal applicable (31%) à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
❖ Adjoints : taux maximal applicable (8.25%) à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS
CONTRE : MM. Wilfrid PERDU + Avelino GOMES + Jean-Michel MYSKO.

7) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

M. le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le ou les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'EPCI à fiscalité propre est ou sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal tel qu'il a été établi après l'élection du Maire et des Adjointes.

La commune de Barisis-aux-Bois ayant une population municipale en 2014 de 728 habitants (arrêté du 24 janvier 2014 – Préfecture de l'Aisne), les Conseillers Communautaires doivent être au nombre de 2.

Suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Barisis-aux-Bois, M. Guy PERNAUT, Maire et M. Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint, sont proclamés conseillers communautaires à la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (CCPC).

BONNE NOTE EST PRISE

8) COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Les membres de l'assemblée sont informés que les Commissions Communales ne sont à renouveler qu'à hauteur des Conseillers Municipaux ayant démissionnés.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales complémentaires, il convient de renouveler les membres démissionnaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des deux membres titulaires et de un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.50

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. Wilfrid PERDU M. Cédric BÉNARD	15	7.50	2	2

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
- M. Wilfrid PERDU
- M. Cédric BENARD

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M.Emmanuel FONTAINE	15	15	1	1

- **PROCLAME** élu le membre suppléant suivant :
- M. Emmanuel FONTAINE

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

M. le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de sept et composées de membres du Conseil Municipal. Il est de tradition à Barisis-aux-Bois que le Maire et les deux Adjointes soient membres de droit.

M. le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

M. Guy PERNAUT, Maire

M. Emmanuel FONTAINE, 1^{er} Adjoint

M. Claude HENTZÉ, 2^{ème} Adjoint

Et de 6 membres élus au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal, étant d'accord à l'unanimité, M. le Maire sollicite les candidats :

COMMISSION DES FINANCES

Candidat :

M. Cédric BÉNARD

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont membres de la Commission des Finances :

M. Wilfrid PERDU, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, Mme Valérie BRAILLON, M. Jean-Michel MYSKO, M. Cédric BÉNARD.

COMMISSION DES TRAVAUX

Candidats :

M. Cédric BÉNARD

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont membres de la Commission des Travaux :

M. Wilfrid PERDU, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, M. Cédric BÉNARD.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Candidats :

M. Christophe GOSSEAU

Mme Stéphanie LUC

Les 2 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont membres de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse :

M. Wilfrid PERDU, Mme Isabelle HOUSSET, M. Christophe GOSSEAU, M. Florian COUCHET, Mme Françoise BRUNI, Mme Stéphanie LUC.

COMMISSION DES BIENS COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT-COUPES DE BOIS

Candidat :

M. Arnaud MUSIAL

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont membres de la Commission des Biens Communaux – Environnement – Coupes de Bois :

M. Wilfrid PERDU, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Michel CARRARA, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO.

COMMISSION DES FÊTES – CÉRÉMONIES – AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

Candidat :

M. Cédric BÉNARD

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont membres de la Commission des Fêtes – Cérémonies – Affaires Culturelles et Sportives :

M. Wilfrid PERDU, M. Christophe GOSSEAU, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, Mme Françoise BRUNI, M. Cédric BÉNARD.

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU « SITE INTERNET »

Candidats :

Mme Isabelle HOUSSET

Mme Stéphanie LUC

Pas d'autres candidatures n'ayant été proposées, les deux seuls candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont membres de la Commission du Bulletin Municipal et du « Site Internet » :

M. Wilfrid PERDU, Mme Isabelle HOUSSET, Mme Valérie BRAILLON, Mme Françoise BRUNI, Mme Stéphanie LUC.

9) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES SYNDICATS MIXTES.

Monsieur le Maire indique que le vote de ces désignations est prévu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Néanmoins, les élus sont d'accord à l'unanimité, pour procéder également à main levée à la désignation des délégués aux différents syndicats.

DÉLÉGATION AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner UN délégué titulaire démissionnaire dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidat

- M. Emmanuel FONTAINE

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont délégués titulaires et suppléants au syndicat d'électricité USEDA :

M. Emmanuel FONTAINE et M. Jean-Michel MYSKO, délégués titulaires à l'USEDA

M. Guy PERNAUT et M. Valérie BRAILLON, délégués suppléants à l'USEDA.

DÉLÉGATION AU SYNDICAT DES EAUX SINCENY-AUTREVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville.

Il convient de désigner UN délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidat

- M. Emmanuel FONTAINE

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont délégués titulaires et suppléants au syndicat des eaux Sinceny-Autreville:

M. Christophe GOSSEAU et M. Arnaud MUSIAL, délégués titulaires au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville

M. Wilfrid PERDU et M. Emmanuel FONTAINE, délégués suppléants au Syndicat des Eaux de Sinceny-Autreville.

DÉLÉGATION A NOREADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Barisis-aux-Bois adhère à NOREADE.

Il convient de désigner UN délégué titulaire dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidat

- M. Claude HENTZÉ

Le candidat est élu à l'unanimité soit quinze voix (15).

Sont délégués titulaires et suppléants au syndicat NOREADE:

M. Guy PERNAUT et M. Claude HENTZÉ délégués titulaires à NOREADE

M. Michel CARRARA et M. Isabelle HOUSSET délégués suppléants à NOREADE.

10) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

N'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires, ce point sera débattu ultérieurement.

11) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE.

M. Wilfrid PERDU informe l'assemblée que, par manque de disponibilités, il démissionne de son rôle de conseiller défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Est élu, à l'unanimité soit quinze voix (15) :

Correspondant Défense : M. Claude HENTZÉ

12) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués, un élu et un agent, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Sont élus, à l'unanimité soit quinze voix (15) :

- M. Guy PERNAUT, Maire ;
- Mme Cécile CURTO, Adjoint Administratif.

13) DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR CERTAINS ACTES DÉTAILLÉS À L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, les délégations pour certaines attributions énumérées dans l'article L2122-22 du CGCT, de façon à pouvoir être en mesure d'agir efficacement et rapidement sans avoir à rassembler le Conseil Municipal.

Ces délégations permettent en effet, de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

M. Wilfrid PERDU demande à ce que M. le Maire donne lecture des délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

Après lecture, M. Wilfrid PERDU dit que ces délégations appellent à des observations et rappelle que c'est le Conseil Municipal qui gère la Commune par délibérations.

Ces délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire n'ont pour objet que de centraliser le pouvoir ; il en résulte un manque de transparence dans la gestion des affaires communales.

Quant à la délégation du Maire aux adjoints, M. Wilfrid PERDU demande que le Conseil Municipal s'y oppose expressément.

M. Emmanuel FONTAINE rappelle que la délégation du Maire aux Adjointes n'entre pas dans le contexte des délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

Il rappelle également, comme l'a lu M. le Maire, que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il poursuit en indiquant que le Conseil Municipal vient d'être mis en place et qu'il convient de commencer à travailler ensemble, en équipe, en toute sérénité et que cette sérénité ne peut avoir lieu qu'en ayant confiance en M. le Maire.

M. Emmanuel FONTAINE en profite pour remercier les électeurs pour la confiance qui lui ont accordé et s'engage à avoir une totale transparence dans son travail.

M. Wilfrid PERDU prend note de la transparence que M. Emmanuel FONTAINE veut faire mais insiste sur le fait qu'il demande à ce que soit stipulé dans la délibération que le Conseil Municipal s'oppose à donner délégation aux Adjointes.

M. Emmanuel FONTAINE dit que la délégation de pouvoir du Maire aux Adjointes est un arrêté pris par le Maire et affiché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de donner au Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes, telles que référencées du n°1 au n°21 de l'article L2122-22 du CGCT.

- **ARTICLE 1 : Délégations ne requérant aucune limite ou aucun cas particulier**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **ARTICLE 2 : Délégations selon les limites ou cas suivant, de l'article L.2122-22**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (NB : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- **ARTICLE 3 : Délégation Supplémentaire**

- Déposer plainte au nom de la commune pour tout acte ou action de quelque nature qu'il soit visant ses biens et ses intérêts.

Article L2122-23

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui
- sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci
- peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les
- conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives
- aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS
 - CONTRE : MM. Wilfrid PERDU + Jean-Michel MYSKO.
 - ABSTENTION : M. Michel CARRARA

14) QUESTIONS DIVERSES.

- M. Florian COUCHET prend la parole :
« Chères toutes, chers tous,

Tout d'abord, je tenais à féliciter et souhaiter la bienvenue à nos 4 nouveaux musiciens qui viennent de rejoindre notre orchestre « philHARMONIQUE » de Barisis aux Bois mais qui comme vous le savez certainement, s'est transformé au fil de ses représentations, en une fanfare où le chef d'orchestre n'arrivait plus à suivre la mesure et où il a donc pris la mesure de la laisser en plein milieu de la route.

Alors Madame, Messieurs, j'espère que votre instrument est bien accordé car cela risque de swinguer...

Ensuite, pour clarifier certaines interrogations à mon sujet comme j'ai pu le lire sur le blog de Wilfrid et avec qui d'ailleurs je me suis expliqué, mais aussi pour que les Barisiens soient au courant, **NON** je n'ai pas été exclu, **NON** je n'ai pas été mis de côté ou je ne sais quoi encore par la liste « En Harmonie avec Barisis ».

Je précise donc que ce choix de ne pas être associé à cette liste mais à aucunes autres listes par ailleurs, est uniquement un choix personnel et une décision que j'ai pris en mon âme et conscience mais **SURTOUT**, par esprit d'indépendance !

En effet, et je l'avais déjà exprimé ici même dans cette salle, je continue à vouloir garder cette position car j'estime que je n'ai pas à choisir entre tel ou tel camp, telle ou telle personne.

Pour ma part, et je me mets aussi dans le lot, tout le monde est coupable de cette cacophonie ambiante qui pollue notre conseil depuis un moment et surtout qui nous a décrédibilisé auprès des habitants de Barisis.

En revanche, je ne suis pas dupe et au vu des récents événements, mais peut-être que je me trompe, tout cela ne s'annonce pas de tout repos.

Au moment où je vous écris ces quelques lignes, je ne sais pas encore qui va être à la tête de la commune, même si j'en ai bien entendu une petite idée, donc je tenais à exprimer le fond de ma pensée concernant cette nouvelle gouvernance.

« A toi, nouveau maire de Barisis aux bois », j'espère que malgré les distorsions qui ont eu lieu, malgré les solos dévastateurs que nous avons subis, malgré les rancœurs qui sont toujours bien présentes au sein de notre conseil, **respecte** le principe de démocratie, **respecte** le principe de la république, **respecte** toutes et je dis bien toutes les personnes autour de cette table, aussi bien dans l'écoute que dans le partage !

Je reste convaincu que c'est en étant uni, même si heureusement on ne peut pas être d'accord sur tout, que les choses avanceront.

Pour terminer et cette fois-ci je m'adresse à toi Wilfrid, en te précisant que ce n'est en rien une attaque personnelle car tu me connais quand j'ai quelque chose à dire je n'aime pas m'en cacher.

Comme tu l'as si bien dit, les Barisiens ont choisi, et **OUI** la défaite est **FLAGRANTE**. Mais ce que je retiens sur ce point et c'est là où je ne suis pas d'accord avec toi, c'est ton **FLAGRANT DELIT** d'amertume, que je peux comprendre sur le fond mais pas sur la forme, encore une fois malheureusement.

Par ailleurs, et j'en finirai par une petite note d'humour, je tiens à apporter mon soutien à Arnaud sur un point, car je commence à le connaître un peu, **NON** il n'y a pas de « **CLAN MUSIAL** » mais concernant Arnaud il s'agit plutôt du « **CLAN CAMPBELL** »

Merci de votre écoute et **EN AVANT LA MUSIQUE...** »

- Monsieur Arnaud MUSIAL souhaite un apaisement au sein du Conseil Municipal.
- Monsieur Wilfrid PERDU dit qu'il ne faut pas rejeter le dysfonctionnement du Conseil Municipal sur une seule personne alors que le manque de communication en est la principale cause. Il poursuit en indiquant que tout ce qui est dans l'intérêt des Barisiens sera validé et demande que la démocratie soit appliquée.
- Monsieur Claude HENTZÉ remercie toutes les personnes qui lui font confiance.
- M. le Maire veut lire un mail qu'il a reçu en date du 20 mars 2017, lendemain des élections municipales complémentaires, de M. Wilfrid PERDU.
Ce dernier refuse la lecture de cette correspondance privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE

Claude HENTZÉ,

Wilfrid PERDU,

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,

Valérie BRAILLON,

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,

Cédric BENARD,

Stéphanie LUC,